

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU SUD CHARENTE :
Bassins Tude et Dronne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 04 mars 2015

L'an deux mille quinze, le quatre Mars deux mille quinze à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

Etaient présents –

M. Laurent BERTAUD
M. Jean Paul LAFRAIS – M. Xavier ORAIN
M. Bernard BERTON
M. Pas de représentant présent
M. Joël JARNY
M. Stéphane BEGUERIE – M. Jean Claude FAURE
M. Yves DUPUY
M. Olivier RIVALAN – M. Fabrice BORDE
M. Jean Pierre CHARBONNIER – Mme Myriam VIGNAUD
M. Joël MOTY
M. Daniel BOUCHERIE
Mme. Lysiane BOUGON-CELERIER
M. Pas de représentant présent
M. Patrick ROBERT- M. François DI VIRGILIO
M. Pas de représentant présent
M. Christophe PETIT
M. Cyril BRARD – M. Bernard CHAUVIT
M. Laurent ESCLASSE – M. Joël LABROUSSE
M. Philippe FOUGA
M. Dominique CHAUMET
M. Damien HERY
M. Bernard HERBRETEAU
M. Pierre BROUILLET - M. Régis STEFANIAK
M. Pas de représentant présent
Mme. Géraldine BOUILLON
M. Joël BONIFACE
M. Jean Marie RIBEREAU
M. M. Loïc SEGUIN
M. Michaël PASQUIER – M. Fabrice GUITARD
M. Pas de représentant présent
Mme. Corinne BILLONNET
M. Pas de représentant présent
M. Thierry JAUVIN
M. Dominique LE GRELLE- M. William RICHARD
M. Pas de représentant présent
Mme. Nicole GEIMOT

AIGNES ET PUYPEROUX
AUBETERRE sur DRONNE
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BONNES
BORS DE MONTMOREAU
BRIE / CHALAIS
BROSSAC
CHALAIS
CHATIGNAC
CHAVENAT
COURGEAC
COURLAC
CURAC
JUIGNAC
LAPARDE
Les ESSARDS
MEDILLAC
MONTBOYER
MONTIGNAC le COQ
MONTMOREAU-ST-CYBARD
NABINAUD
ORIVAL
PILLAC
RIOUX-MARTIN
ROUFFIAC
St AMAND DE MONTMOREAU
St AVIT
St EUTROPE
St LAURENT DE BELZAGOT
St MARTIAL DE MONTMOREAU
St QUENTIN DE CHALAIS
St ROMAIN
St SEVERIN
YVIERS

Date de la convocation : 17 Février 2015 - Quorum : 19 - Nbre de votants : 29

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 26

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 13 dont 3 avec voix délibérative

Assistaient à la séance :

M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2° classe en charge de la mission de technicien de rivière
M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique 2° classe



OBJET : Mise œuvre de l'indemnité spécifique de service (ISS)

EPOSE :

Monsieur le président fait référence aux éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Il est précisé que la présente indemnité concerne un seul agent ayant le grade de technicien principal 2^e classe.

RESOLUTION :

Article 1. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Filière	Grades de la FPT	Fonction	Taux de base individuelle en euros	Coefficient par grade	Coefficient de modulation
Technique	Technicien principal 2 ^e classe	Technicien milieux aquatiques	361,90	16	1,10

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d’attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l’I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d’attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- * la manière de servir de l’agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l’évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- * le niveau de responsabilité,
- * l’animation d’une équipe,
- * les agents à encadrer,
- * la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- * la charge de travail,
- * la disponibilité de l’agent,
- * ...

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.S.S. :

Se référer au décret n°2010-997 du 26/08/2010

Article 4. – Périodicité de versement :

L’indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation:

Précise que l’indemnité spécifique de service fera l’objet d’un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2015

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

- Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget
- de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,
J. BONIFACE

